













Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAAARO)

Commentaire de la CEO : Le MAAARO s'est bien acquitté de certaines de ses responsabilités en vertu de la CDE cette année. Il continue d'afficher des avis de haute qualité sur le Registre environnemental et répond mieux qu'avant aux demandes de la CEO pour obtenir des preuves de prise en compte de sa propre déclaration sur les valeurs environnementales. La CEO continue d'avoir une relation de travail productive avec la personne responsable de la CDE au sein du MAAARO; celle-ci a demandé conseil au bureau de la CEO de façon proactive à propos de questions sur le Registre environnemental et elle a fait preuve de coopération dans les demandes de la








CEO. Malheureusement, le MAAARO a négligé de publier son seul avis de décision en 2016-2017 dans un délai raisonnable. En effet, il a mis deux mois avant d'aviser le public qu'il avait finalisé une importante politique sur la santé des pollinisateurs. De plus, à la fin de l'exercice, une des propositions du MAAARO sur le Registre environnemental était périmée; comme il n'a que peu de propositions actives sur le Registre, le MAAARO devrait être en mesure de s'assurer que tous les avis sont à jour en publiant les mises à jour et les décisions rapidement. Enfin, la CEO encourage le MAAARO à terminer son examen très attendu de la gestion des sols dans les activités agricoles en 2017-2018.

Catégorie	Résultat	Tendance	Commentaires de la CEO
Qualité des avis de politique, de loi et de règlement affichés sur le Registre environnemental			Le MAAARO continue à afficher des avis de haute qualité sur le Registre environnemental. Les avis sont bien écrits, sans jargon, et exposent clairement le genre de commentaires sollicités auprès de la population.
Qualité des avis sur des actes affichés sur le Registre environnemental	s.o.	s.o.	Le MAAARO n'est pas tenu d'afficher des avis sur des actes sur le Registre environnemental.
Célérité d'affichage des avis de décision sur le Registre environnemental			Le MAAARO a affiché un seul avis de décision en 2016-2017, mais il ne l'a publié que deux mois après avoir finalisé la politique en question.
Tenue à jour des avis sur le Registre environnemental			Le MAAARO avait seulement trois propositions en cours de traitement sur le Registre environnemental, mais une d'entre elles était périmée. Le MAAARO a traité cette proposition périmée en affichant un avis de décision en août 2017.
Traitement des demandes d'examen et d'enquête	s.o.	s.o.	Le MAAARO n'a traité aucune demande d'examen en vertu de la CDE en 2016-2017. Le MAAARO n'est pas assujéti aux demandes d'enquête en vertu de la CDE.
Demandes d'examen dont le traitement se prolonge			Le MAAARO n'a qu'une demande d'examen en cours, mais il n'a pas effectué l'examen dans un délai raisonnable.
Prise en compte de la déclaration sur les valeurs environnementales (DVE)			Le MAAARO a répondu rapidement à chacune des trois demandes de preuve de prise en compte de la DVE de la CEO en 2016-2017, ce qui représente une nette amélioration par rapport à 2015-2016.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements de la CEO			Le personnel du MAAARO a fait vraiment preuve de coopération avec la CEO en 2016-2017; il a été proactif en demandant au bureau de la CEO de participer à certaines questions d'intérêt pour le bureau (p. ex., en invitant la CEO à un atelier sur la santé du sol). La personne responsable de la CDE au sein du Ministère a également été proactive en demandant conseil au bureau au sujet de questions sur le Registre environnemental en plus d'avoir répondu rapidement à la demande du personnel de la CEO d'ajouter un hyperlien vers le Plan d'action pour la santé des pollinisateurs sur l'avis de décision affiché sur le Registre environnemental. Cette personne a également participé à la séance d'information sur le respect de la CDE présentée dans les bureaux de la CEO en septembre 2016.

Ministère du Développement économique et de la Croissance et ministère de l'Infrastructure de l'Ontario (MDEC et INF)

Commentaire de la CEO : Au cours de l'exercice 2016-2017, le MDEC et l'INF (qui anciennement formaient le MDEEI) ont été assujettis séparément à la CDE. La CEO a aimé les séances d'information sur la gestion des infrastructures d'eaux et d'eaux usées que l'INF a tenues cette année et elle attend avec intérêt de collaborer davantage avec les deux ministères en 2017-2018 tandis qu'ils seront établis comme des ministères assujettis séparément à la CDE. En 2016-2017, l'INF a affiché des avis de bonne qualité sur le Registre environnemental;

le Ministère devrait toutefois s'assurer de décrire dans ses propositions les effets attendus sur l'environnement et d'inclure des études d'impact pour les règlements proposés. La CEO encourage l'INF à continuer à maintenir à jour les propositions et à afficher les avis de décision rapidement.

Catégorie	Résultat	Tendance	Commentaires de la CEO
Qualité des avis de politique, de loi et de règlement affichés sur le Registre environnemental			L'INF a affiché deux propositions et une décision sur le Registre environnemental en 2016-2017. En général, le contenu des avis de l'INF était tout de même de bonne qualité. Cependant, le Ministère aurait pu mieux expliquer les effets attendus des propositions sur l'environnement et devrait envisager d'inclure des études d'impact pour les règlements proposés. La CEO croit également que le Ministère devrait accorder plus de temps au public afin de leur permettre de soumettre des commentaires à une proposition de règlement relativement complexe, comme le Ministère l'avait fait dans d'autres propositions de règlement.
Qualité des avis sur des actes affichés sur le Registre environnemental	S.O.	S.O.	Ni le MDEC ni l'INF ne sont tenus d'afficher des avis sur des actes sur le Registre environnemental.
Célérité d'affichage des avis de décision sur le Registre environnemental	S.O.	S.O.	L'INF a affiché un avis de décision en 2016-2017. Par contre, comme la décision portait sur une politique en cours d'élaboration, et qu'il ne s'agissait pas de l'affichage distinct d'une décision ou d'un document, la CEO n'a pu évaluer si l'avis a été affiché rapidement après que la décision a été prise par le Ministère. Il est fortement recommandé au Ministère d'indiquer la date de sa décision dans les avis de décision.
Tenue à jour des avis sur le Registre environnemental			L'INF avait deux avis de proposition en cours sur le Registre environnemental à la fin de 2016-2017, mais aucun de ces avis n'était périmé.
Traitement des demandes d'examen et d'enquête	S.O.	S.O.	Ni le MDEC ni l'INF ne sont assujettis aux demandes d'examen ou d'enquête en vertu de la CDE.
Demandes d'examen dont le traitement se prolonge	S.O.	S.O.	Ni le MDEC ni l'INF ne sont assujettis aux demandes d'examen ou d'enquête en vertu de la CDE.
Prise en compte de la déclaration sur les valeurs environnementales (DVE)		S.O.	La CEO a demandé à l'INF de lui fournir des preuves de prise en compte de sa DVE une fois en 2016-2017. Le Ministère a fourni le document de prise en compte.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements de la CEO			L'INF a eu quelques difficultés à répondre aux communications de la CEO après avoir été séparé du MDEEI. Toutefois, le Ministère a amélioré sa réactivité au cours de l'exercice. De plus, en fin de compte, l'INF a offert à la CEO une séance d'information bien utile sur la gestion des infrastructures d'eaux et d'eaux usées. À la demande de la CEO, la personne responsable de la CDE au sein du MDEC a aussi pris part à une séance d'information sur le respect de la CDE présentée dans les bureaux de la CEO en septembre 2016.

Ministère de l'Éducation (EDU)

Commentaire de la CEO : L'EDU a une charge plutôt faible en ce qui concerne la *CDE*. Il n'y avait que bien peu de matériel pour permettre à la CEO d'évaluer l'exécution des responsabilités de l'EDU en vertu de la *CDE* en 2016-












2017, car le Ministère n'a publié aucun avis sur le Registre environnemental. La CEO est heureuse que l'EDU soit assujetti aux demandes d'examen en vertu de la *CDE*.

Catégorie	Résultat	Tendance	Commentaires de la CEO
Qualité des avis de politique, de loi et de règlement affichés sur le Registre environnemental	S.O.	S.O.	L'EDU n'a affiché aucun avis de politique, de loi, ni de règlement en 2016-2017.
Qualité des avis sur des actes affichés sur le Registre environnemental	S.O.	S.O.	L'EDU n'est pas tenu d'afficher des avis sur des actes sur le Registre environnemental.
Célérité d'affichage des avis de décision sur le Registre environnemental	S.O.	S.O.	L'EDU n'a affiché aucun avis de décision en 2016-2017.
Tenue à jour des avis sur le Registre environnemental	S.O.	S.O.	L'EDU n'avait aucune proposition en cours sur le Registre environnemental à la fin de 2016-2017.
Traitement des demandes d'examen et d'enquête	S.O.	S.O.	Au cours de l'exercice de 2016-2017, l'EDU n'était pas assujetti aux demandes d'examen ou d'enquête en vertu de la <i>CDE</i> . En septembre 2017, l'EDU a été assujetti aux demandes d'examen ou d'enquête.
Demandes d'examen dont le traitement se prolonge	S.O.	S.O.	L'EDU n'est pas assujetti aux demandes d'examen ou d'enquête en vertu de la <i>CDE</i> .
Prise en compte de la déclaration sur les valeurs environnementales (DVE)	S.O.	S.O.	La CEO n'a pas demandé à l'EDU de preuve de prise en compte de sa DVE en 2016-2017.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements de la CEO			La CEO n'a pas fait de demande d'information particulière à l'EDU pour l'exercice 2016-2017. Toutefois, à la suite de la recommandation de la CEO, l'EDU s'est engagé à se faire assujettir aux demandes d'examen en vertu de la <i>CDE</i> afin de les recevoir; la CEO espère que le Ministère respectera cet engagement rapidement. De plus, à la demande de la CEO, la personne responsable de la <i>CDE</i> au sein de l'EDU a pris part à une séance d'information sur le respect de la <i>CDE</i> présentée dans les bureaux de la CEO en septembre 2016.

Ministère de l'Énergie (MEN)

Commentaire de la CEO : En général, le MEN a bien assumé ses responsabilités en vertu de la CDE en 2016-2017. Le Ministère a continué d'afficher sur le Registre environnemental des avis de bonne qualité dans la plupart des cas, mais il devrait apporter les améliorations soulignées ci-dessous. Le MEN s'est assuré de tenir à jour toutes ses propositions sur le Registre environnemental à la fin de l'exercice et de documenter la prise en compte de sa déclaration sur les valeurs environnementales pour les décisions qu'il a prises qui sont importantes sur le plan environnemental. Le MEN a généreusement répondu aux demandes de renseignements et d'assistance de la CEO;

la personne responsable de la CDE au sein du Ministère a pris acte des suggestions du personnel de la CEO sur des questions sur le Registre environnemental. Par contre, le MEN a continué d'afficher tardivement les avis de décision de façon systématique, ce qui brime le droit du public d'avoir des avis rapides quant aux décisions du Ministère qui ont un effet sur l'environnement. L'affichage d'avis de décision est une question administrative de routine; ainsi, la CEO encourage le MEN à s'engager à faire l'affichage dans un délai de 2 semaines, 4 semaines dans le pire des cas, après la prise d'une décision.

Catégorie	Résultat	Tendance	Commentaires de la CEO
Qualité des avis de politique, de loi et de règlement affichés sur le Registre environnemental			Le MEN continue d'afficher sur le Registre environnemental des avis de bonne qualité en matière de description de propositions, de décisions et d'ajout d'hyperliens. Par contre, le Ministère devrait éviter d'utiliser des acronymes qui ne sont pas définis; de même, il devrait penser à inclure les études d'impact pour les règlements proposés.
Qualité des avis sur des actes affichés sur le Registre environnemental	S.O.	S.O.	Le MEN n'est pas tenu d'afficher des avis sur des actes sur le Registre environnemental.
Célérité d'affichage des avis de décision sur le Registre environnemental			Il est rare que le MEN affiche rapidement ses avis de décision sur le Registre environnemental. En 2016-2017, le Ministère a souvent mis plusieurs mois après le dépôt d'un nouveau règlement pour aviser le public qu'il avait décidé de préparer et de déposer le règlement proposé.
Tenue à jour des avis sur le Registre environnemental			Le MEN n'a plus d'avis périmé sur le Registre environnemental.
Traitement des demandes d'examen et d'enquête			Le MEN a traité une demande d'examen en vertu de la CDE en 2016-2017. Le Ministère s'est amélioré quant à la réponse aux inquiétudes des demandeurs et à l'explication en détail de sa décision sur la demande.
Demandes d'examen dont le traitement se prolonge	S.O.	S.O.	Le MEN n'avait aucune demande d'examen en vertu de la CDE en cours à la fin de 2016-2017.
Prise en compte de la déclaration sur les valeurs environnementales (DVE)		S.O.	Dans presque tous les cas, le MEN a répondu rapidement aux 5 demandes de preuve de prise en compte de DVE envoyée par la CEO en 2016-2017.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements de la CEO			Cette année, le personnel du MEN a été très coopératif en réponse aux demandes de renseignement de la CEO, en particulier en lui fournissant une séance d'information utile sur la déclaration sur la consommation d'eau et d'énergie dans le secteur parapublic. La personne responsable de la CDE au sein du Ministère a été serviable en répondant à la demande de la CEO voulant que le Ministère affiche de nouveau un avis sur la facturation nette afin d'informer le public d'une occasion supplémentaire de participer à une consultation en vertu de la CDE. La personne responsable de la CDE au sein du MEN a pris part à une séance d'information sur le respect de la CDE présentée dans les bureaux de la CEO en septembre 2016.

Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEACC)

Commentaire de la CEO : Le MEACC a la charge de travail la plus importante de tous les ministères en ce qui concerne la *CDE*. Cette année, le MEACC s'est très bien acquitté de ses obligations en vertu de la *CDE*; il a d'ailleurs amélioré ses résultats dans plusieurs catégories. En effet, le MEACC a suivi la recommandation de la CEO en éliminant plus de 94 % de l'accumulation de propositions périmées pour 2015-2016. La CEO invite le MEACC à remédier à la situation pour les avis périmés restants et lui recommande de tenir toutes ses propositions à jour. C'est le temps que le Ministère met pour afficher ses avis de décision qui explique son piètre résultat dans la catégorie de la célérité d'affichage; la CEO encourage le Ministère à afficher à l'avenir tous ses avis de décision dans les deux semaines qui suivent la prise d'une décision. Le MEACC a pris la nouvelle habitude de publier des mises à jour sur l'état de la demande d'examen et de donner

une mise à jour en personne aux demandeurs. Cette nouvelle pratique est louable et devrait être adoptée par tous les ministères. Toutefois, le Ministère continue d'être d'une lenteur honteuse pour finaliser certains de ces examens, prenons par exemple la question des importants effets cumulés sur la santé à Aamjiwnaang, un cas qui remonte à 2009. Le Ministère devrait traiter toutes les demandes d'examen périmées qu'il lui reste en 2017-2018. La CEO est heureuse que le MEACC ait répondu plus rapidement cette année à ses demandes de preuve de prise en compte de sa propre déclaration sur les valeurs environnementales. Enfin, la CEO remercie le personnel du MEACC de constamment être d'une grande aide et de répondre aux nombreuses demandes de la CEO en matière de renseignements et de séances d'information en plus d'être très actif dans l'amélioration du respect de la *CDE* par le Ministère.













Catégorie	Résultat	Tendance	Commentaires de la CEO
Qualité des avis de politique, de loi et de règlement affichés sur le Registre environnemental			Le MEACC continue d'afficher des avis de politique, de loi et de règlement de haute qualité sur le Registre environnemental.
Qualité des avis sur des actes affichés sur le Registre environnemental			Les avis sur des actes du MEACC sont généralement de haute qualité, mais il pourrait faire mieux dans certains cas pour expliquer les effets attendus des propositions sur l'environnement. Bien que le MEACC inclue désormais bien souvent dans ses avis de décision des hyperliens pour la plupart des types d'actes, il lui arrive régulièrement de ne pas offrir ces hyperliens pour les ébauches d'actes dans les avis de proposition.
Célérité d'affichage des avis de décision sur le Registre environnemental			Comme en 2015-2016, le MEACC a affiché moins de la moitié des avis de décision évalués dans les deux semaines suivant la décision. Il est possible que les efforts du Ministère fournis en 2016-2017 pour remédier aux propositions périmés en affichant tardivement leurs avis de décision aient contribué, au moins en partie, au faible résultat du Ministère pour cette catégorie.
Tenue à jour des avis sur le Registre environnemental			Le MEACC a éliminé la plus grande partie de l'énorme quantité de propositions périmées qu'il présentait en 2016-2017. Ainsi, le Ministère a réduit le nombre total de propositions périmées, passant de 686 (en 2015-2016, soit 23,5 % des propositions en cours pour le Ministère cet exercice) à 39 en 2016-2017 (soit seulement 3,2 % de ses propositions en cours à la fin de l'exercice).
Traitement des demandes d'examen et d'enquête			Le MEACC a traité 6 demandes d'examen et 11 demandes d'enquête pour 2016-2017. En général, le Ministère a bien géré ces demandes.

Catégorie	Résultat	Tendance	Commentaires de la CEO
Demandes d'examen dont le traitement se prolonge			Le MEACC a traité 3 demandes d'examen périmées en 2016-2017 et il était sur le point d'en traiter 2 autres à la fin de l'exercice. Il reste au Ministère une autre demande périmée depuis longtemps qu'il devrait traiter dès que possible. En 2016-2017, le MEACC s'est mis à publier régulièrement les mises à jour sur l'état des demandes d'examen en cours sur le Registre environnemental.
Prise en compte de la déclaration sur les valeurs environnementales (DVE)			La CEO a envoyé 106 demandes de documents de prise en compte de la DVE du MEACC en 2016-2017. Le Ministère a répondu en fournissant les documents demandés, et ce, rapidement dans la plupart des cas. Son taux de réponse a d'ailleurs augmenté de près de 12 % par rapport à 2015-2016.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements de la CEO			Le MEACC s'est particulièrement démarqué cette année en étant très coopératif pour les demandes de renseignements de la CEO en 2016-2017. Le Ministère a même donné un certain nombre de séances d'information utiles sur divers sujet dont la protection des sources d'eau, les autorisations environnementales et la norme sur le carburant renouvelable pour l'essence. Le Ministère s'est montré réceptif et communicatif en matière de renseignements et a favorisé la discussion entre ses experts et le personnel de la CEO. La personne responsable de la CDE au sein du MEACC a également pris part à une séance d'information sur le respect de la CDE présentée dans les bureaux de la CEO en septembre 2016.

Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs — Commission des normes techniques et de la sécurité (MSGSC-CNTS)

Commentaire de la CEO : La Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS), sous la supervision du MSGSC, est responsable d'un nombre important d'avis sur le Registre environnemental. En 2016-2017, la CNTS a entrepris une première étape vers une amélioration de son historique de piètres décisions pour ses avis sur des actes; elle s'est assurée d'expliquer la décision qui avait été prise. Quoi qu'il en soit, la CEO continue d'encourager la CNTS à inclure des hyperliens pour les ébauches et les versions définitives des actes mêmes afin de s'assurer que le public détient suffisamment d'information pour formuler des commentaires avisés et de lui donner accès à tous



les détails de la décision définitive. La CNTS a aussi fait un bon travail pour remédier à ses propositions périmées, mais elle devrait en 2017-2018 mettre à jour ou afficher les décisions pour ses quelques propositions toujours périmées. Lorsque tous les avis périmés seront finalisés, la CEO s'attend à ce que la CNTS affiche dans l'ensemble un bien meilleur résultat dans la catégorie de la célérité d'affichage étant donné que la CNTS met généralement peu de temps avant d'afficher ses décisions. Enfin, la CEO voit d'un bon œil l'engagement de la CNTS à améliorer sa conformité à la CDE, la preuve en est que la personne responsable de la CDE au sein de la CNTS est fréquemment entrée en communication avec la CEO.

Catégorie	Résultat	Tendance	Commentaires de la CEO
Qualité des avis de politique, de loi et de règlement affichés sur le Registre environnemental			La CNTS n'a affiché qu'un avis de politique, de loi ou de règlement en 2016-2017. L'avis était généralement clair et compréhensible. Toutefois, la CNTS devrait diminuer son recours aux acronymes et s'assurer d'expliquer comment les commentaires du public ont influencé la décision définitive du Ministère.
Qualité des avis sur des actes affichés sur le Registre environnemental			Les avis de décision de la CNTS sur des actes se sont améliorés durant l'exercice 2016-2017, ce que l'on peut surtout observer vers la fin de l'exercice puisque la CNTS s'est mise à systématiquement expliquer clairement sa décision pour chaque proposition d'acte. Cependant, les avis de la CNTS ne fournissent toujours pas d'hyperlien vers les ébauches ou les versions définitives des actes en question, ce qui nuit considérablement à la capacité du public à formuler des commentaires éclairés.
Célérité d'affichage des avis de décision sur le Registre environnemental			En général, la CNTS a affiché ses avis de décision sur des actes très rapidement. Par contre, comme la CNTS a affiché des décisions pour un certain nombre de vieilles propositions périmées en 2016-2017, elle affiche un résultat moins bon que l'an dernier dans cette catégorie.
Tenue à jour des avis sur le Registre environnemental			La CNTS a affiché des avis de décision pour la majorité de ses propositions périmées avant la fin de 2016-2017. Il restait tout de même deux avis périmés à la fin de l'exercice; comme ceux-ci représentent 40 % des avis de la CNTS toujours en cours sur le Registre environnemental, ce nombre est tout de même inacceptable.
Traitement des demandes d'examen et d'enquête	S.O.	S.O.	Le MSGSC-CNTS n'a pas traité de demande d'examen ou d'enquête en vertu de la CDE en 2016-2017.
Demandes d'examen dont le traitement se prolonge	S.O.	S.O.	Le MSGSC-CNTS n'avait aucune demande d'examen en vertu de la CDE en cours à la fin de 2016-2017.
Prise en compte de la déclaration sur les valeurs environnementales (DVE)			Le MSGSC-CNTS a rapidement répondu à la seule demande de la CEO pour une preuve de prise en compte de sa DVE en 2016-2017, ce qui lui permet de maintenir une fois de plus son bon résultat pour cette catégorie.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements de la CEO			Grâce au travail de la personne responsable de la CDE au sein du MSGSC-CNTS, ce dernier a travaillé fort pour améliorer sa conformité à la CDE en 2016-2017. Cette personne est fréquemment entrée en communication avec le personnel de la CEO afin d'obtenir des conseils sur des questions sur le Registre environnemental et elle a travaillé à améliorer les avis de décisions sur des actes du MSGSC-CNTS. La personne responsable de la CDE au sein du MSGSC-CNTS a également pris part à une séance d'information sur le respect de la CDE présentée dans les bureaux de la CEO en septembre 2016.

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD)

Commentaire de la CEO : Le MSSLD a une charge de travail relativement faible en ce qui concerne la CDE. Il n'y avait que bien peu de matériel pour permettre à la CEO d'évaluer l'exécution des responsabilités du MSSLD en vertu de la CDE en 2016-2017, car le Ministère n'a publié aucun avis sur le Registre environnemental et n'avait aucune demande à traiter. La CEO est heureuse de signaler que la personne responsable de la CDE au sein du MSSLD a assisté à une séance d'information sur le respect de la CDE en septembre 2016. Pour les exercices à venir, la CEO encourage le MSSLD à communiquer avec son bureau pour obtenir du soutien en vue de comprendre



et de bien assumer ses responsabilités en vertu de la CDE dont les suivantes : s'assurer d'afficher sur le Registre environnemental des avis de proposition importante sur le plan environnemental qui sont écrits clairement et suffisamment détaillés aux fins de consultation publique; publier rapidement sur le Registre les avis de décision pour ces propositions; traiter toute demande d'examen en conformité avec les exigences de la CDE et prendre en compte sa déclaration sur les valeurs environnementales lorsqu'il prend ces décisions. Le MSSLD est incité à répondre à toute demande de renseignement de la CEO.

Catégorie	Résultat	Tendance	Commentaires de la CEO
Qualité des avis de politique, de loi et de règlement affichés sur le Registre environnemental	S.O.	S.O.	Le MSSLD n'a affiché aucun avis de politique, de loi, ni de règlement en 2016-2017.
Qualité des avis sur des actes affichés sur le Registre environnemental	S.O.	S.O.	Le MSSLD n'est pas tenu d'afficher des avis sur des actes sur le Registre environnemental.
Célérité d'affichage des avis de décision sur le Registre environnemental	S.O.	S.O.	Le MSSLD n'a affiché aucun avis de décision en 2016-2017.
Tenue à jour des avis sur le Registre environnemental	S.O.	S.O.	Le MSSLD n'avait aucune proposition en cours sur le Registre environnemental à la fin de 2016-2017.
Traitement des demandes d'examen et d'enquête	S.O.	S.O.	Le MSSLD n'a traité aucune demande d'examen en vertu de la CDE en 2016-2017. Le MSSLD n'est pas assujéti aux demandes d'enquête en vertu de la CDE.
Demandes d'examen dont le traitement se prolonge	S.O.	S.O.	Le MSSLD n'avait aucune demande d'examen en cours en vertu de la CDE à la fin de 2016-2017.
Prise en compte de la déclaration sur les valeurs environnementales (DVE)	S.O.	S.O.	La CEO n'a pas demandé de preuve de prise en compte de la DVE du MSSLD en 2016-2017.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements de la CEO			À la demande de la CEO, la personne responsable de la CDE au sein du MSSLD a pris part à une séance d'information sur le respect de la CDE présentée dans les bureaux de la CEO en septembre 2016.

Ministère des Relations avec les Autochtones et de la Réconciliation (MRAR)

Commentaire de la CEO : Le MRAR a une charge de travail relativement faible en ce qui concerne la CDE. Il n'y avait que bien peu de matériel pour permettre à la CEO d'évaluer l'exécution des responsabilités du MRAR en vertu de la CDE en 2016-2017, car le Ministère n'a publié aucun avis sur le Registre environnemental. La CEO est heureuse de signaler que la personne responsable de la CDE au sein du MRAR a assisté à une séance d'information sur le respect de la CDE en septembre 2016. Pour les exercices à venir, la CEO encourage le MRAR à communiquer avec son bureau pour obtenir du soutien en



vue de comprendre et de bien assumer ses responsabilités en vertu de la CDE dont les suivantes : collaborer avec la CEO pour répondre à ses demandes de renseignements; s'assurer d'afficher sur le Registre environnemental des avis de proposition importante sur le plan environnemental qui sont écrits clairement et suffisamment détaillés aux fins de consultation publique; publier rapidement sur le Registre les avis de décision pour ces propositions et prendre en compte sa déclaration sur les valeurs environnementales lorsqu'il prend ces décisions.

Catégorie	Résultat	Tendance	Commentaires de la CEO
Qualité des avis de politique, de loi et de règlement affichés sur le Registre environnemental	S.O.	S.O.	Le MRAR n'a affiché aucun avis de politique, de loi ou de règlement en 2016-2017.
Qualité des avis sur des actes affichés sur le Registre environnemental	S.O.	S.O.	Le MRAR n'est pas tenu d'afficher des avis sur des actes sur le Registre environnemental.
Célérité d'affichage des avis de décision sur le Registre environnemental	S.O.	S.O.	Le MRAR n'a affiché aucun avis de décision en 2016-2017.
Tenue à jour des avis sur le Registre environnemental	S.O.	S.O.	Le MRAR n'avait aucune proposition en cours sur le Registre environnemental à la fin de 2016-2017.
Traitement des demandes d'examen et d'enquête	S.O.	S.O.	Le MRAR n'est pas assujéti aux demandes d'examen ou d'enquête en vertu de la CDE.
Demandes d'examen dont le traitement se prolonge	S.O.	S.O.	Le MRAR n'est pas assujéti aux demandes d'examen ou d'enquête en vertu de la CDE.
Prise en compte de la déclaration sur les valeurs environnementales (DVE)	S.O.	S.O.	La CEO n'a pas demandé de preuve de prise en compte de la DVE du MRAR en 2016-2017.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements de la CEO			La CEO n'a pas fait de demande d'information particulière au MRAR pour l'exercice 2016-2017. Toutefois, à la demande de la CEO, la personne responsable de la CDE au sein du MRAR a pris part à une séance d'information sur le respect de la CDE présentée dans les bureaux de la CEO en septembre 2016.

Ministère du Travail (MTR)

Commentaire de la CEO : Le MTR a lui aussi une charge de travail relativement faible en ce qui concerne la CDE. Il n'y avait que bien peu de matériel pour permettre à la CEO d'évaluer l'exécution des responsabilités du MTR en vertu de la CDE en 2016-2017, car le Ministère n'a publié aucun avis sur le Registre environnemental. La CEO est heureuse de signaler que la personne responsable de la CDE au sein du MTR a assisté à une séance d'information sur le respect de la CDE en septembre 2016. Pour les exercices à venir, la CEO encourage le MTR à communiquer avec son bureau pour obtenir du soutien en vue de comprendre









et de bien assumer ses responsabilités en vertu de la CDE dont les suivantes : collaborer avec la CEO pour répondre à ses demandes de renseignements; s'assurer d'afficher sur le Registre environnemental des avis de proposition importante sur le plan environnemental qui sont écrits clairement et suffisamment détaillés aux fins de consultation publique; publier rapidement sur le Registre les avis de décision pour ces propositions et prendre en compte sa déclaration sur les valeurs environnementales lorsqu'il prend ces décisions.


Catégorie	Résultat	Tendance	Commentaires de la CEO
Qualité des avis de politique, de loi et de règlement affichés sur le Registre environnemental	S.O.	S.O.	Le MTR n'a affiché aucun avis de politique, de loi, ni de règlement en 2016-2017.
Qualité des avis sur des actes affichés sur le Registre environnemental	S.O.	S.O.	Le MTR n'est pas tenu d'afficher des avis sur des actes sur le Registre environnemental.
Célérité d'affichage des avis de décision sur le Registre environnemental	S.O.	S.O.	Le MTR n'a affiché aucun avis de décision en 2016-2017.
Tenue à jour des avis sur le Registre environnemental	S.O.	S.O.	Le MTR n'avait aucune proposition en cours sur le Registre environnemental à la fin de 2016-2017.
Traitement des demandes d'examen et d'enquête	S.O.	S.O.	Le MTR n'est pas assujéti aux demandes d'examen ou d'enquête en vertu de la CDE.
Demandes d'examen dont le traitement se prolonge	S.O.	S.O.	Le MTR n'est pas assujéti aux demandes d'examen ou d'enquête en vertu de la CDE.
Prise en compte de la déclaration sur les valeurs environnementales (DVE)	S.O.	S.O.	La CEO n'a pas demandé de preuve de prise en compte de la DVE du MTR en 2016-2017.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements de la CEO			La CEO n'a pas fait de demande d'information particulière au MTR pour l'exercice 2016-2017. Toutefois, à la demande de la CEO, la personne responsable de la CDE au sein du MTR a pris part à une séance d'information sur le respect de la CDE présentée dans les bureaux de la CEO en septembre 2016.

Ministère des Affaires municipales (MAM) et ministère du Logement (MLO)

Commentaire de la CEO : Au cours de l'exercice 2016-2017, le MAM et le MLO (précédemment réunis sous le MAMLO) ont été assujettis séparément à la CDE. Le MAM a continué d'afficher sur le Registre environnemental des avis de politique, de loi et de règlement de haute qualité, mais les avis sur des actes du Ministère ne comprennent toujours pas d'hyperliens vers les plans officiels applicables et les autres documents connexes pertinents. Le Ministère devrait s'assurer que la date de décision est claire dans tous ses avis de décision. Le MAM affiche un moins bon résultat que l'année dernière dans la catégorie de la célérité d'affichage des avis de décision et

dans celle de la tenue à jour des avis; en fait, le Ministère semble n'avoir fait que bien peu d'efforts pour remédier aux propositions périmées en plus de laisser périmer des avis supplémentaires. Toutefois, sur une note plus positive, le MAM a généreusement répondu aux demandes de renseignements de la CEO cette année et a rapidement fourni la preuve qu'il prenait en compte de sa déclaration sur les valeurs environnementales dans ses décisions importantes sur le plan environnemental. La CEO attend avec intérêt de collaborer davantage avec le MAM et le MLO en 2017-2018 tandis qu'ils seront établis comme des ministères séparés assujettis à la CDE.









Catégorie	Résultat	Tendance	Commentaires de la CEO
Qualité des avis de politique, de loi et de règlement affichés sur le Registre environnemental			Le MAM a continué d'afficher des avis de politique, de loi et de règlement de haute qualité sur le Registre environnemental. Toutefois, le Ministère devrait mieux expliquer les effets qu'ont eus les commentaires du public sur sa décision et expliquer systématiquement les effets possibles de ses propositions sur l'environnement en plus d'inclure l'étude d'impact du règlement proposé conformément à la CDE.
Qualité des avis sur des actes affichés sur le Registre environnemental			Il arrive bien souvent que les avis sur des actes du MAM ne comportent pas d'hyperlien vers l'ébauche ou l'acte définitif lui-même. Le Ministère devrait inclure les hyperliens vers les plans officiels dans ses avis de proposition pour les autorisations provisoires en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire, pour les propositions de plan officiel et pour les modifications aux plans officiels. Le MAM néglige souvent de décrire les effets potentiels des actes proposés sur l'environnement.
Célérité d'affichage des avis de décision sur le Registre environnemental			Le MAM continue de prendre beaucoup de temps avant d'afficher ses avis de politique, de loi et de règlement sur le Registre environnemental; dans plusieurs cas, il a mis plus de cinq mois après le dépôt de règlements pour afficher ses avis de décision. Le MAM a été légèrement plus rapide qu'auparavant dans l'affichage de ses avis de décisions sur des actes. En effet, il a affiché environ les deux tiers de ses avis de décision sur des actes dans les deux semaines après la prise de décision (selon les actes pour lesquels la CEO a pu vérifier la date de décision).
Tenue à jour des avis sur le Registre environnemental			Le MAM n'a pris que bien peu de mesures pour remédier à ses propositions périmées sur le Registre environnemental en 2016-2017; en fait, le Ministère en a même laissé périmer d'autres. À la fin de l'exercice, plus de 10 % des avis de proposition du MAM en cours sur le Registre environnemental y ont passé plus de deux ans sans mise à jour ni décision. Cependant, le Ministère a traité toutes les propositions périmées pour l'année de déclaration 2016-2017 en août 2017.





Catégorie	Résultat	Tendance	Commentaires de la CEO
Traitement des demandes d'examen et d'enquête			Le MAM a traité une demande d'examen en 2016-2017. Même si la décision du Ministère de refuser la demande était valide en vertu des critères de la CDE, il a bien mal expliqué la façon dont sa décision s'appliquait aux principales préoccupations des demandeurs. De plus, le Ministère a excédé le délai prescrit avant de remettre sa décision aux demandeurs.
Demandes d'examen dont le traitement se prolonge	s.o.	s.o.	Le MAM n'avait aucune demande d'examen en vertu de la CDE en cours à la fin de 2016-2017.
Prise en compte de la déclaration sur les valeurs environnementales (DVE)			Le MAM a fourni la preuve de sa prise en compte de sa DVE pour chacune des huit demandes de la CEO; la réponse a été rapide dans tous les cas.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements de la CEO			Le MAM a répondu à la demande de renseignements de la CEO sur l'utilisation efficace et la réutilisation de l'eau dans le Code du bâtiment de l'Ontario et dans les politiques provinciales d'aménagement du territoire. De plus, la personne responsable de la CDE au sein du MRAR a pris part à une séance d'information sur le respect de la CDE présentée dans les bureaux de la CEO en septembre 2016.

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF)

Commentaire de la CEO : Le MRNF a une des plus importantes charges de travail dans chaque catégorie en ce qui concerne la CDE. Le MRNF a maintenu la haute qualité de ses avis de politique, de loi et de règlement cette année, mais certains avis sur des actes, en particulier ceux en vertu de la *Loi sur les ressources en agrégats*, se sont régulièrement avérés inadéquats. La CEO est encouragée de voir que le MRNF a affiché rapidement une proportion beaucoup plus importante qu'auparavant de ses décisions cette année et qu'il a traité une bonne part de ses propositions périmées. La CEO incite fortement le MRNF à remédier aux propositions périmées qui lui reste encore cette année et de tenir les propositions à jour à l'avenir. La CEO est également satisfaite d'avoir observé une amélioration de la part du MRNF quant au traitement des demandes. Le Ministère

ne compte plus aucun examen périmé. Cela dit, le bureau de la CEO a été déçu de constater que le MRNF a résisté à ses demandes de preuve de prise en compte de sa déclaration sur les valeurs environnementales (DVE) pour un grand nombre de décisions cette année; pourtant, la DEV-même du MRNF indique que ce dernier « étayera de quelle façon on fera l'examen de la déclaration sur les valeurs environnementales chaque fois qu'une décision est affichée dans le Registre environnemental ». La CEO s'attend à ce que le MRNF documente sa prise en compte de sa déclaration sur les valeurs environnementales pour toutes ses prochaines décisions importantes sur le plan environnemental. De même, la CEO attend avec intérêt d'obtenir une meilleure collaboration du MRNF lors de ses demandes de renseignements en 2017-2018.

Catégorie	Résultat	Tendance	Commentaires de la CEO
Qualité des avis de politique, de loi et de règlement affichés sur le Registre environnemental			Le MRNF continue d'afficher des avis de politique, de loi et de règlement de haute qualité; il explique bien ce qui est proposé et décrit bien les effets sur l'environnement des propositions. Par contre, le Ministère continue de mal remplir la section « but » de l'avis de proposition. Il serait également d'autant plus utile que le MRNF inclue des hyperliens lorsqu'il fait référence à d'autres avis pertinents sur le Registre environnemental.
Qualité des avis sur des actes affichés sur le Registre environnemental			Les avis du MRNF sur des actes en vertu de la <i>Loi sur les ressources en agrégats</i> et de la <i>Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition</i> n'ont toujours pas d'hyperliens vers les ébauches ou les versions définitives des actes mêmes et ne comprennent qu'un minimum de renseignements sur l'emplacement géographique des actes. Bien souvent, les avis ne décrivent pas adéquatement les commentaires du public ni l'effet de sa participation sur la décision définitive. (Voir la section 1.5.3 du présent rapport.)
Célérité d'affichage des avis de décision sur le Registre environnemental			Malgré la mauvaise note, le MRNF s'est considérablement amélioré pour ce qui est d'afficher rapidement ses décisions sur le Registre environnemental. En effet, trois fois plus d'avis qu'en 2015-2016 ont été affichés dans les deux semaines suivant la décision. Le faible résultat du Ministère pour cette catégorie en 2016-2017 est en partie attribuable aux avis de décisions tardifs affichés cette année pour remédier aux propositions périmées.
Tenue à jour des avis sur le Registre environnemental			Le MRNF a affiché des mises à jour ou des avis de décision pour un nombre considérable de propositions périmées en 2016-2017. Par contre, à la fin de l'exercice, 24 % des propositions du Ministère en cours sur le Registre environnemental n'avaient toujours pas été mises à jour ou n'avaient pas reçu de décision en plus de deux ans, ce qui est inacceptable.








Catégorie	Résultat	Tendance	Commentaires de la CEO
Traitement des demandes d'examen et d'enquête			En 2016-2017, le MRNF a traité une demande d'examen et deux demandes d'enquête. Le Ministère a bien traité ces demandes, mais a continué d'excéder le délai prescrit pour répondre aux demandes.
Demandes d'examen dont le traitement se prolonge			Au cours de l'exercice 2016-2017, le MRNF a traité l'application périmée identifiée comme telle dans son bulletin sur l'application de la CDE de l'an dernier. À la fin de l'exercice 2016-2017, aucune des demandes du MRNF en cours n'était périmée.
Prise en compte de la déclaration sur les valeurs environnementales (DVE)			En 2016-2017, le MRNF n'a pas fourni de documents de prise en compte de sa DVE à plus de 25 % des demandes de la CEO; il a plutôt répondu en donnant des raisons pour justifier que la prise en compte de sa DVE ou la documentation à cet effet n'était pas nécessaire. La CEO n'est pas d'accord avec le Ministère et estime que, dans ses cas, le MRNF n'a pas pris en compte sa DVE.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements de la CEO			Le MRNF a été rapide et serviable en répondant à certaines demandes de renseignements spéciales de la CEO (en particulier pour lui offrir une mise à jour sur l'état du cadre de politique de la <i>Loi sur les ressources en agrégats</i> et en prolongeant la période de commentaires pour un acte en vertu de la <i>Loi sur les ressources en agrégats</i>). Par contre, en général, le MRNF n'a pas satisfait les attentes de la CEO en matière de rapidité à répondre aux demandes de renseignements de routine; le Ministère met du temps à répondre et parfois même ne répond pas du tout. Le MRNF a offert certaines séances d'information utiles sur divers sujets (p. ex., les agrégats, les loups et les zones protégées), mais non sans efforts importants du personnel de la CEO. À la demande de la CEO, la personne responsable de la CDE au sein du MRNF a pris part à une séance d'information sur le respect de la CDE présentée dans les bureaux de la CEO en septembre 2016.

Ministère du Développement du Nord et des Mines (MDNM)

Commentaire de la CEO : Le MDNM a bien assumé, encore une fois en 2016-2017, la plupart de ses responsabilités en vertu de la CDE en plus de s'être notablement amélioré dans certaines catégories. Comme le MDNM n'a affiché qu'un petit nombre d'avis de politique, de loi et de règlement cette année, la diminution de son résultat quant à la qualité des avis repose sur un avis d'une qualité particulièrement mauvaise. À l'avenir, la CEO invite le MDNM à s'assurer que chaque avis affiché est écrit dans un langage clair, qu'il décrit la portée environnementale de la proposition et qu'il inclut des hyperliens vers les principaux renseignements complémentaires. De même, bien que le MDNM ait apporté des améliorations en matière de renseignements sur l'emplacement géographique des avis sur des actes

en vertu de la *Loi sur les mines* à la toute fin de l'exercice 2016-2017, les avis sur des actes devraient inclure plus de détails et d'hyperliens vers les principaux renseignements complémentaires pour s'assurer que les membres du public puissent donner des commentaires bien informés. La CEO félicite le MDNM d'avoir été le seul ministère à atteindre ou dépasser les attentes en matière de célérité d'affichage des avis de décision et de tenue à jour des avis. Le Ministère a fait des efforts admirables pour remédier à ses propositions périmées; en effet, à la fin de l'exercice, toutes les propositions en cours du MDNM étaient à jour. La CEO est reconnaissante de la bonne relation de collaboration avec les personnes responsables de la CDE au sein du MDNM; celles-ci sont très engagées dans l'amélioration de la conformité du Ministère à la CDE.

Catégorie	Résultat	Tendance	Commentaires de la CEO
Qualité des avis de politique, de loi et de règlement affichés sur le Registre environnemental			Le MDNM a affiché trois avis de politique, de loi et de règlement cette année. Même si deux des avis du Ministère étaient généralement clairs et compréhensibles, le troisième était difficile à comprendre. De plus, les avis manquaient de renseignements sur les effets potentiels sur l'environnement.
Qualité des avis sur des actes affichés sur le Registre environnemental			Les avis sur des actes du MDNM ne comprennent généralement que peu de détails, jamais d'hyperliens vers les actes proposés ou définitifs ni autre information complémentaire. Dans les derniers mois de l'exercice 2016-2017, le MDNM a apporté des améliorations modestes, mais bien nécessaires aux descriptions de l'emplacement géographique en incluant l'adresse URL pour accéder à l'application CLAIMaps (https://www.mndm.gov.on.ca/fr/mines-et-des-mineraux/applications/claimaps) – adresse qui inexplicablement n'est pas un hyperlien – et en ajoutant, dans certains cas, des points de repère, comme la distance de la ville la plus proche. Une adresse URL est mieux que rien du tout, car elle permet aux membres du public de trouver, non sans effort, l'emplacement précis d'un acte en particulier au moyen des cartes de claims miniers, si par hasard ils connaissent cet acte. Toutefois, l'adresse URL n'offre pas au public des renseignements sur l'emplacement qui sont possibles d'obtenir dans une recherche sur le Registre; ainsi, elle ne peut pas être utilisée aux fins d'alerte quant à un emplacement en particulier, ce qui serait beaucoup plus utile.
Célérité d'affichage des avis de décision sur le Registre environnemental			Le MDNM a affiché rapidement de nombreuses décisions sur des actes. Par contre, la CEO n'a pas été en mesure d'évaluer la célérité d'affichage de bon nombre des avis de décision sur des actes, car la date de publication n'était pas claire pour bon nombre d'entre eux.

Catégorie	Résultat	Tendance	Commentaires de la CEO
Tenue à jour des avis sur le Registre environnemental			Le MDNM a affiché des mises à jour et des avis de décision pour tous ses avis périmés de sorte que tous les avis du Ministère en cours sur le Registre environnemental étaient à jour à la fin de l'exercice.
Traitement des demandes d'examen et d'enquête		S.O.	Le MDNM a traité une demande d'enquête en se conformant de façon adéquate et rigoureuse à ses responsabilités en vertu de la CDE.
Demandes d'examen dont le traitement se prolonge	S.O.	S.O.	Le MDNM n'avait aucune demande d'examen en vertu de la CDE en cours à la fin de 2016-2017.
Prise en compte de la déclaration sur les valeurs environnementales (DVE)			Le MDNM a fourni la preuve de prise en compte de sa DVE pour chacune des trois demandes de la CEO, et ce, très rapidement.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements de la CEO			Les personnes responsables de la CDE au sein du MDNM ont été proactives en demandant conseil au personnel de la CEO et ont fait preuve d'une bonne coopération dans leurs communications avec lui sur des questions sur le Registre environnemental. De plus, une des personnes responsables de la CDE au sein du MDNM a pris part à une séance d'information sur le respect de la CDE présentée dans les bureaux de la CEO en septembre 2016.

Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport (MTCS)

Commentaire de la CEO : Le MTCS a très bien assumé ses obligations en vertu de la *CDE* cette année. Il a en effet maintenu un affichage d'avis de haute qualité sur le Registre environnemental et a grandement amélioré ses réponses aux demandes de la CEO pour des preuves de prise en compte de sa déclaration sur les valeurs




environnementales. Cette année encore le MTCS n'a aucun avis périmé sur le Registre environnemental. Par contre, le Ministère pourrait faire des efforts supplémentaires afin d'améliorer le temps qu'il met à rendre publics ses avis de décision.

Catégorie	Résultat	Tendance	Commentaires de la CEO
Qualité des avis de politique, de loi et de règlement affichés sur le Registre environnemental			Le MTCS a affiché deux décisions en 2016-2017 et a maintenu la haute qualité de ses avis dans les deux cas. Le Ministère a notamment fourni un excellent résumé des commentaires du public soumis pour les propositions en question en plus d'expliquer comment ses décisions définitives se rapportent et correspondent à ces commentaires.
Qualité des avis sur des actes affichés sur le Registre environnemental	S.O.	S.O.	Le MTCS n'est pas tenu d'afficher des avis sur des actes sur le Registre environnemental.
Célérité d'affichage des avis de décision sur le Registre environnemental			Le MTCS n'a affiché aucun de ses avis de décision dans les deux semaines après avoir pris la décision. Bien qu'il ait affiché un avis de décision dans les quatre semaines suivant la décision, le ministère a mis trois mois avant d'afficher l'avis de l'autre décision.
Tenue à jour des avis sur le Registre environnemental	S.O.	S.O.	Le MTCS n'avait aucune proposition en cours sur le Registre environnemental à la fin de 2016-2017.
Traitement des demandes d'examen et d'enquête	S.O.	S.O.	Le MTCS n'est pas assujéti à l'heure actuelle aux demandes d'examen ou d'enquête en vertu de la <i>CDE</i> .
Demandes d'examen dont le traitement se prolonge	S.O.	S.O.	Le MTCS n'est pas assujéti à l'heure actuelle aux demandes d'examen ou d'enquête en vertu de la <i>CDE</i> .
Prise en compte de la déclaration sur les valeurs environnementales (DVE)			La CEO a demandé au MTCS la preuve de prise en compte de la DVE pour les deux décisions affichées par le Ministère en 2016-2017. Dans les deux cas, le Ministère a rapidement fourni à la CEO les documents de prise en compte de la DVE.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements de la CEO			La CEO n'a pas fait de demande d'information particulière au MTCS pour l'exercice 2016-2017. Toutefois, les personnes responsables de la <i>CDE</i> au sein du MTCS ont pris part à une séance d'information sur le respect de la <i>CDE</i> présentée dans les bureaux de la CEO en septembre 2016.

Ministère des Transports (MTO)

Commentaire de la CEO : Le MTO a continué de très bien assumer ses responsabilités en vertu de la *CDE* en 2016-2017. Il a invariablement affiché des avis de haute qualité sur le Registre environnemental et a répondu rapidement aux demandes de preuve de prise en compte de sa déclaration sur les valeurs environnementales effectuées par la CEO. La CEO est satisfaite que le MTO



ait suivi ses recommandations en remédiant à toutes ses propositions périmées et que toutes les propositions sur le Registre étaient à jour à la fin de 2016-2017. La CEO encourage le MTO à tenir à jour ses avis de proposition à l'avenir et à afficher tous ses avis de décision rapidement après l'avoir prise.

Catégorie	Résultat	Tendance	Commentaires de la CEO
Qualité des avis de politique, de loi et de règlement affichés sur le Registre environnemental			Le MTO a généralement affiché des avis de haute qualité sur le Registre environnemental en 2016-2017. Le Ministère devrait s'assurer de décrire systématiquement l'influence de la consultation du public sur la décision prise et d'inclure des hyperliens vers tous les documents pertinents.
Qualité des avis sur des actes affichés sur le Registre environnemental	s.o.	s.o.	Le MTO n'est pas tenu d'afficher des avis sur des actes sur le Registre environnemental.
Célérité d'affichage des avis de décision sur le Registre environnemental			Le MTO a affiché en 2016-2017 plusieurs avis de décision pour des propositions périmées (dont certaines dataient d'aussi loin que 2008). Ces avis de décision périmés sont responsables du mauvais résultat du Ministère dans cette catégorie.
Tenue à jour des avis sur le Registre environnemental			Le MTO a remédié à tous ses avis périmés sur le Registre environnemental au cours de l'exercice 2016-2017.
Traitement des demandes d'examen et d'enquête	s.o.	s.o.	Le MTO n'a traité aucune demande d'examen en vertu de la <i>CDE</i> en 2016-2017. Le MTO n'est pas assujéti aux demandes d'enquête en vertu de la <i>CDE</i> .
Demandes d'examen dont le traitement se prolonge	s.o.	s.o.	Le MTO n'avait aucune demande d'examen en vertu de la <i>CDE</i> en cours à la fin de 2016-2017.
Prise en compte de la déclaration sur les valeurs environnementales (DVE)			Le MTO a fourni la preuve de prise en compte de sa DVE en réponse à chacune des six demandes de la CEO et a généralement répondu très rapidement.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements de la CEO			La CEO n'a pas fait de demande d'information particulière au MTO pour l'exercice 2016-2017. Toutefois, les personnes responsables de la <i>CDE</i> au sein du MTO ont pris part à une séance d'information sur le respect de la <i>CDE</i> présentée dans les bureaux de la CEO en septembre 2016.

Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT)

Commentaire de la CEO : Le SCT est un ministère nouvellement assujéti à la *CDE*. Ainsi, il n'y avait que bien peu de matériel pour permettre à la CEO d'évaluer l'exécution des responsabilités du SCT en vertu de la *CDE*. Néanmoins, la CEO est heureuse de constater que le SCT avait à ce jour bien rempli ses obligations en vertu de la *CDE* en affichant sur le Registre environnemental un avis de haute qualité de sa déclaration sur les valeurs environnementales (DVE). La CEO félicite le SCT d'avoir modifié l'ébauche de sa DVE en réponse à ses commentaires indiquant que l'atténuation et l'adaptation en matière de changement climatique feront partie du processus décisionnel gouvernemental. À l'avenir, la CEO encourage le SCT à s'assurer que ses avis de décision indiquent clairement la date où la décision a été prise afin qu'elle puisse déterminer si l'avis de décision a été affiché aussi tôt que possible, conformément à la

CDE. La CEO est également heureuse de signaler que la personne responsable de la *CDE* au sein du SCT a assisté à une séance d'information sur le respect de la *CDE* en septembre 2016. Pour les exercices à venir, la CEO encourage le SCT à communiquer avec son bureau pour obtenir du soutien en vue de comprendre et de bien assumer ses responsabilités en vertu de la *CDE* dont les suivantes : collaborer avec la CEO pour répondre à ses demandes de renseignements; s'assurer d'afficher sur le Registre environnemental des avis de proposition importante sur le plan environnemental qui sont écrits clairement et suffisamment détaillés aux fins de consultation publique; publier rapidement sur le Registre environnemental les avis de décision pour ces propositions et prendre en compte sa déclaration sur les valeurs environnementales lorsqu'il prend ces décisions.

Catégorie	Résultat	Tendance	Commentaires de la CEO
Qualité des avis de politique, de loi et de règlement affichés sur le Registre environnemental		S.O.	Le SCT a affiché une proposition et une décision pour sa déclaration sur les valeurs environnementales en 2016-2017. Les premiers avis du SCT à titre de ministère assujéti à la <i>CDE</i> étaient écrits clairement, allaient droit au but et comprenaient des hyperliens vers les documents de proposition et leur version définitive.
Qualité des avis sur des actes affichés sur le Registre environnemental	S.O.	S.O.	Le SCT n'est pas tenu d'afficher des avis sur des actes sur le Registre environnemental.
Célérité d'affichage des avis de décision sur le Registre environnemental	S.O.	S.O.	La CEO n'a pas pu évaluer le moment où le SCT a décidé de finaliser sa déclaration sur les valeurs environnementales; elle n'a donc pas été en mesure d'évaluer le rendement du SCT dans cette catégorie.
Tenue à jour des avis sur le Registre environnemental	S.O.	S.O.	Le SCT n'avait aucune proposition en cours sur le Registre environnemental à la fin de 2016-2017.
Traitement des demandes d'examen et d'enquête	S.O.	S.O.	Le SCT n'est pas assujéti aux demandes d'examen ou d'enquête en vertu de la <i>CDE</i> .
Demandes d'examen dont le traitement se prolonge	S.O.	S.O.	Le SCT n'est pas assujéti aux demandes d'examen ou d'enquête en vertu de la <i>CDE</i> .
Prise en compte de la déclaration sur les valeurs environnementales (DVE)	S.O.	S.O.	La CEO n'a pas demandé de preuve de prise en compte de la DVE du SCT en 2016-2017.
Collaboration relativement aux demandes de renseignements de la CEO		S.O.	La CEO n'a pas fait de demande d'information particulière au SCT pour l'exercice 2016-2017. Toutefois, la personne responsable de la <i>CDE</i> au sein du SCT a pris part à une séance d'information sur le respect de la <i>CDE</i> présentée dans les bureaux de la CEO en septembre 2016.

Qualité du rendement

Atteint ou dépasse les attentes
et les obligations juridiques



Nécessite des améliorations



Inacceptable : Manque à ses
obligations juridiques ou enfreint les
droits environnementaux du public
accordés en vertu de la *CDE*

Tendance

Qualité générale du rendement :
stable par rapport à 2015-2016



Qualité générale du rendement :
amélioration par rapport à 2015-2016



Qualité générale du rendement :
détérioration par rapport à 2015-2016

s.o. (sans objet) : Le ministère en question n'est pas assujéti à cette catégorie pour l'évaluation de sa conformité à la CDE ou il n'a pas exercé de responsabilité sous cette catégorie au cours de l'exercice.

Vous pouvez consulter les commentaires de tous les ministères sur leurs bulletins à l'adresse eco.on.ca.